

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL476

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 27.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet ajout n'apparaît pas nécessaire ni souhaitable.

En effet, l'opposabilité des documents stratégiques de façade et de bassin ultramarin sont régies par les dispositions du code de l'environnement relatives à ces documents.

En outre, ces dispositions sont actuellement en cours de réécriture dans le cadre du projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Cette articulation n'a donc pas vocation à figurer dans le présent dispositif.

C'est pourquoi le Gouvernement propose sa suppression.